

Compte-rendu

Conseil Communautaire
28 février 2022 - 20 heures 30
A Egletons



L'an deux mille vingt-deux, le 28 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 21 février 2022

PRESENTS (33)

Délégués titulaires (32) : M. DUBOIS Francis, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, Mme FORYS Claire, M. LACROIX Laurent, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, Mme PAREL Audrey, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (1) : M. CHARTIER Pierre.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. CHAUMEIL Romain, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. ROSSIGNOL Philippe.

Pouvoirs (7) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. CHAUMEIL Romain a donné procuration à M. PETIT Christophe,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
M. ROSSIGNOL Philippe a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Mme Annette BOURRIER estime qu'il y a eu une erreur dans le décompte des voix concernant les déclarations de projet n°4 et 5, sur la commune de Saint Hilaire Foissac, pour lesquelles il y aurait eu 16 voix contre au lieu de 15.

M. le Président répond que le décompte des voix a été réalisé avec précaution, annoncé à haute voix au Conseil et contrôlé par les agents présents. Il demande

que ce type de remarque soit fait au cours de la séance car il n'est pas possible de le prendre en compte et de le vérifier à posteriori.

Concernant qu'en page 33 du compte-rendu, il est écrit la mention suivante « *CONSIDERANT que la demande de création de la zone à urbaniser à vocation d'énergies renouvelables (photovoltaïque avec entretien par pâturage avec projet n°5, Mme Annette BOURRIER fait remarquer qu'en page 33 du compte-rendu, il est écrit la mention suivante « CONSIDERANT que la demande de création de la zone à urbaniser à vocation d'énergies renouvelables (photovoltaïque avec entretien par pâturage avec engagement par bail agricole) par la commune de Saint-Hilaire-Foissac relève d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUI. » engagement par bail agricole) par la commune de Saint-Hilaire-Foissac relève d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUI. » Or, il s'agit d'une demande de l'opérateur RP Global et non de la commune. M. le Président confirme qu'il s'agit bien d'une erreur sur le compte-rendu. Sera remplacée par la mention suivante « CONSIDERANT que la demande de création de la zone à urbaniser à vocation d'énergies renouvelables (photovoltaïque avec entretien par pâturage avec engagement par bail agricole) sur la commune de Saint-Hilaire-Foissac par RP Global...relève d'une déclaration de projet ... »*

Concernant le déclaration de projet n°4 en page 31 du compte-rendu, il est mentionné que « *Le Président répond qu'il est entendable qu'une commune soit contre un projet d'énergie renouvelable, mais ne peut pas par sa délibération, s'exclure d'une compétence exercée par l'intercommunalité d'appartenance. La commune se doit de produire une délibération argumentée et non entachée d'illégalité* ». Mme Annette BOURRIER demande à ce que la dernière phrase soit retirée du compte rendu tout en confirmant que M. le Président a bien tenu ces propos. Ce dernier explique que, puisqu'il a bien prononcé cette phrase, qu'il assume pleinement, elle doit être conservée dans le compte-rendu.

Le compte rendu est adopté par 33 voix pour et 7 absentions.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**
- **MONSIEUR NICOLAS CONTINSOUZA EST DÉSIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

2 - Affaires financières.

- **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rendent obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Il présente en détail le rapport d'orientation budgétaire transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec la note de présentation.

M. Christophe PETIT souhaite connaître l'avancement du projet de Maison d'Assistante Maternelle, reporté à 2023.

Mme Denise PEYRAT explique qu'un travail a été réalisé dans la prospection de plusieurs emplacements possibles mais que rien n'est encore arrêté.

M. Olivier VILLA demande des précisions sur les modalités de reversement des exploitants à la Communauté de Communes dans le cadre de l'aménagement des plateformes de serres à tomates.

Jean-Claude BESSEAU confirme que les reversements couvrent le capital et les intérêts d'emprunts supportés par la collectivité, et qu'ils sont progressifs afin de faciliter l'installation des serristes, qui ont dû réaliser des investissements importants au démarrage de leur activité.

M. Olivier VILLA fait remarquer que le taux d'endettement de la Communauté de Communes est relativement important et recommande la prudence sur les emprunts futurs.

M. le Président rappelle que l'intercommunalité a investi sur trois grands projets - le numérique avec la mise en place de la fibre, l'aménagement de plateformes pour les serres à tomates, et l'extension du bâtiment d'accueil du Domaine des Monédières - et qu'elle a pu profiter des taux d'intérêts historiquement bas pour emprunter. Le taux d'endettement de la collectivité est effectivement plus important que la moyenne de la strate mais l'intégralité de ces emprunts sont remboursés par les recettes versées par les porteurs de projet.

M. Laurent LACROIX craint que l'endettement actuel lié à ces projets compromette le recours à l'emprunt pour financer des projets publics.

M. Olivier VILLA considère que la Communauté de Communes n'a pas à privilégier l'emprunt par rapport à un financement sur ses fonds propres et souhaiterait que les investissements soient dirigés davantage sur le cadre de vie.

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que la Communauté de Communes présente un excédent de fonctionnement cumulé important et explique, avec M. le Président, que ces investissements ont permis de créer des emplois et que soutenir l'activité économique permet de faire bénéficier la Communauté de Communes d'un retour sur la fiscalité.

M. Olivier VILLA souhaiterait qu'une pyramide des âges soit ajoutée dans le rapport d'orientations budgétaires.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.***

• **SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES : POINT D'INFORMATION**

Conformément aux obligations posées par la loi NOTRe, M. Jean-Claude BESSEAU rappelle qu'un schéma de mutualisation des services a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2015.

Un point d'étape sur la mise en œuvre de ce schéma doit faire l'objet d'une communication chaque année lors du DOB ou du vote du Budget.

Il précise que ce schéma a été mis à jour pour 2022, afin d'y inclure les actions nouvellement mises en place en 2021.

Un document a été distribué à chacun des conseillers communautaires.

Il propose au Conseil d'émettre des propositions de mutualisation, d'achat ou de personnel, auxquelles il conviendrait de porter une réflexion en 2022.

La mise à jour du schéma n'appelle pas d'observation du Conseil Communautaire.

- **SOUSCRIPTION A UN EMPRUNT COURT TERME**

M. Jean-Claude BESSEAU expose au Conseil que pour les deux opérations ci-dessous, des subventions sont actuellement en attente d'encaissement, ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Opération 043 SDAEP

- ✳ Schéma Directeur AEP :
 - Recettes : AEAG : 470 413€

Opération 026 Restructuration Maison Au Soleil

- Recettes : FEADER : 175 302,08€

Soit un total de 645 715,08€ de subventions en attente.

Pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions, M. le Président propose de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt à court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 600 000 € émis aux conditions suivantes :

- Taux Fixe : 0,35%
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossier de 0,15% (soit 900 euros)

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour et une abstention :

Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

- **ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ET DE L'ESPACE JEUNES**

Mme Denise PEYRAT rappelle que dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communautaires pour les accueils de loisirs et l'espace jeunes et suite à la Commission Enfance-Jeunesse du 02 décembre 2021, une proposition de nouvelle grille tarifaire a été présentée en Conseil le 13 décembre 2021 et validée par ce dernier.

Or, il s'avère qu'une erreur est intervenue sur certaines lignes concernant les tarifs hors Communauté de Communes. Ainsi, suite à la correction de ces lignes, il est nécessaire de valider cette nouvelle grille tarifaire. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Adopte*** les nouvelles grilles de tarifs 2022 pour les ALSH et l'espace jeunes annexées à la présente délibération et applicables à compter du mardi 1^{er} mars 2022 ;
- ***Autorise*** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

3 – Ressources Humaines.

- **MÉDECINE PRÉVENTIVE - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG 19**

M. Jean-François LAFON expose au Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

A cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

M. Jean-François LAFON propose au Conseil Communautaire d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***adhère*** au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG19 ;
- ***approuve*** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine préventive ;
- ***autorise*** M. le Président à signer la convention avec le CDG 19 conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- ***inscrit*** chaque année au budget les crédits correspondants.

- **AGENT CHARGÉ D'ASSURER LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ACFI)**

M. Jean-François LAFON expose au Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI, en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

M. Jean-François LAFON propose au Conseil Communautaire de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***sollicite*** la mission inspection proposée par le CDG 19,
- ***autorise*** M. le Président à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2022,
- ***inscrit*** au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

• **RÉGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUITE À DÉMISSION.**

M. Jean-François LAFON informe le Conseil qu'un agent, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la Communauté de Communes, a demandé sa démission à la fin de sa période de disponibilité afin d'intégrer, en CDI, un établissement privé.

Or, cet agent disposant d'un compte épargne temps n'a pu utiliser la totalité de ses jours de congés épargnés avant son départ.

En conséquence, afin de régulariser sa situation, il propose au Conseil communautaire d'approuver le versement de l'indemnité relative à ces congés non soldés au titre de son compte épargne temps et ce, compte tenu des dispositions de l'arrêté du 28 novembre 2018 et du décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, soit en 2021, 75€ brut par jour épargné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide*** de procéder à la régularisation administrative de cet agent,
- ***Autorise*** M. le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférents à cet objet.

4 – Dossiers.

• **SERVICE GEMAPI – PROGRAMME 2022**

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pouvant aller à 40% du coût des missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivières. Ces missions sont évaluées à 80% du temps de travail du technicien rivières en poste, les 20% restants étant affectés à la gestion des chemins de randonnées et au suivi informatique.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 40% pour les missions de suivi et gestion des milieux aquatiques assurées par le technicien rivières pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **Autorise** le M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• **GESTION DES CIRCUITS DE RANDONNÉE PÉDESTRE**

Dans le cadre de la gestion des circuits de randonnée pédestre, la Communauté de Communes réalise annuellement des travaux d'aménagements sur les chemins de randonnée afin d'améliorer la praticabilité des circuits.

M. Jean-Noël LANOIR expose les dispositions prévues dans le cadre du « Contrat de Cohésion Territoriale 2021-2023 » signé avec le département de la Corrèze qui prévoit une aide de 25% des dépenses plafonnées à 40 000 € HT pour « L'aménagement des chemins de randonnée » sur la période 2021-2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Sollicite les aides du département de la Corrèze dans le cadre du Contrat de Cohésion des territoires 2021-2023 signé le 21 avril 2021 pour « L'Aménagement des chemins de randonnée »*
- *Fixe le montant estimatif des travaux d'aménagement des chemins de randonnée à 40 000 € HT.*
- *Établit le plan de financement de l'opération suivant :*
 - o *Département de la Corrèze : 10 000 €*
 - o *Autofinancement de la Communauté de Communes : 30 000 €*
 - o *Total : 40 000 € HT*
- *Autorise le M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.*

• **BAIL EMPHYTÉOTIQUE – ANCIENNE ÉCOLE DES COMBES À EGLETONS**

M. Charles FERRE propose au Conseil la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Communauté de Communes et la Commune d'Egletons, propriétaire de la parcelle AK 0067, sur laquelle est implantée l'ancienne Ecole des Combes afin que la Communauté de Communes puisse aménager les locaux, d'une superficie d'environ 800 m², pour y créer :

- Un pôle économique constitué d'un espace de co-working, d'une pépinière d'entreprises, des bureaux du service économie – petites villes de demain – manager de commerce,
- Les bureaux du service ordures ménagères,
- Une salle de réunion.

D'autres bureaux pourront également être aménagés par la suite dans le cadre du développement des compétences de la Communauté de Communes.

M. Jean-Pierre VALADOUR pensait que les bureaux du service ordures ménagères seraient installés à la déchetterie.

M. Charles FERRE confirme que les bureaux des agents techniques seront bien à la déchetterie. Les bureaux administratifs pourront quant à eux être situés à l'ancienne école des Combes.

M. le Président informe le Conseil des changements de personnel de direction générale. Il explique que la précédente directrice générale des services (DGS), partie en congé parental, a quitté ses fonctions pour une autre collectivité. Mme Magali BOUILLON, qui assure son remplacement depuis le mois de février 2021, occupera les fonctions de Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Ordures Ménagères dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative notamment. Une nouvelle DGS a été recrutée et prendra ses fonctions le 16 mai prochain.

M. Laurent LACROIX souhaite des informations complémentaires concernant l'espace de co-working et demande si cela ne fait pas double emploi avec la Maison du Département.

M. Jean-Marie TAGUET répond que la Maison du Département n'accueille plus d'espace de co-working car cela ne rentre plus dans les compétences du Département.

M. Laurent LACROIX et M. Olivier VILLA auraient souhaité un chiffrage du projet avant d'approuver le bail.

M. Charles FERRE explique que l'architecte M. SOUFFRON travaille sur le projet pour définir un chiffrage.

M. le Président explique qu'il y a beaucoup de demandes sur notre territoire concernant cet espace de co-working et que l'école des Combes est un bâtiment en très bon état.

Il rappelle que l'Etat a raccourci les délais pour présenter les dossiers de demande de subventions, qui sont transmis en phase esquisse ou avant-projet sommaire. Tant que l'Etat ne prévoira pas de clauses de revoyure au moment du résultat de la consultation des entreprises, les collectivités ont fortement intérêt à évaluer les dépenses sur la base d'une fourchette haute pour ne pas risquer de perdre des subventions.

Il souhaiterait que le montant des travaux non consommés sur le projet de rénovation du local à Lappleau puisse financer les travaux de l'ancienne école des Combes.

Mme Dany VIDAL demande pourquoi la Commission Développement Économique ne s'est pas réunie pour décider de la création de ce pôle.

M. Jean-Claude BESSEAU répond que le projet sera présenté en commission quand il sera plus avancé.

M. Charles FERRE propose de conclure ce bail pour une durée de 30 ans avec la gratuité de la redevance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 3 contre :

- Approuve la proposition de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans prévoyant la gratuité de la redevance, ce qui permettra à la Communauté de Communes d'avoir l'entière jouissance du bien désigné et de pouvoir réaliser les aménagements tels qu'exposés ci-dessus ;

- Désigne Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lappleau, pour rédiger cet acte ;

- Dit que les honoraires du notaire seront pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes et pour moitié par la Commune d'Egletons ;

- Autorise M. le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

- **BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LOCAUX DU SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES À EGLETONS**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes est propriétaire des locaux du service ordures ménagères situés 93 rue de la Borie à Egletons, sur la parcelle AW 0016, composés de bureaux, d'une salle de réunion et d'un atelier au rez-de-chaussée sur une superficie de 600 m² et d'un sous-sol de 300 m² actuellement loué au Secours Populaire.

Compte tenu du projet d'installation des bureaux du service ordures ménagères et du pôle économique dans les locaux de l'ancienne école des Combes, il est proposé de donner l'entière jouissance de la parcelle à la Commune d'Egletons par la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, prévoyant la gratuité de la redevance.

M. Charles FERRE ajoute qu'un projet est en cours pour faire recouvrir les locaux des services techniques et des ordures ménagères par des panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 3 contre :

- **Approuve** la proposition de bail emphytéotique au bénéfice de la Commune d'Egletons, pour une durée de 30 ans et prévoyant la gratuité de la redevance,
- **Désigne** Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapeau, pour rédiger cet acte ;
- **Dit** que les honoraires du notaire seront pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes et pour moitié par la Commune d'Egletons ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

- **ENFANCE JEUNESSE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHÉS DE RESTAURATION COLLECTIVE**

Mme Denise PEYRAT rappelle au Conseil que le marché de restauration collective a expiré le 31/01/2022 et qu'il convient donc de le renouveler.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, ce groupement de commandes aura pour objet d'attribuer l'appel d'offres constitué de deux lots :

- Lot 1 : fourniture et livraison de repas pour la Commune d'Egletons et la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières en liaison chaude ;
- Lot 2 : fourniture et livraison de repas pour les crèches communautaires en liaison chaude (variante en liaison froide).

La signature de la convention de groupement de commandes est soumise à l'approbation préalable de chaque assemblée délibérante.

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.

La Commune d'Égletons sera « coordonnateur » du groupement de commandes et assurera, à ce titre, le lancement de la procédure en vue de la passation des marchés pour la restauration collective. Elle sera notamment chargée de la gestion des procédures de consultation, d'attribution des marchés via sa Commission d'Appel d'Offres (CAO) si le seuil de la procédure formalisée est atteint, de leurs signatures et de leurs notifications ainsi que de toutes les formalités en résultant.

La durée envisagée pour les marchés est de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Mme Audrey PAREL demande si la Communauté de Communes a réfléchi à sa capacité de réaliser les repas en régie.

Mme Denise PEYRAT confirme que la collectivité n'a pas les moyens ni les structures nécessaires pour assurer cette mission en régie à l'échelle intercommunale.

En terme de qualité des repas, elle ajoute qu'un cahier des charges précis a été établi avec l'obligation de fournir un produit issu de l'agriculture biologique par jour, un produit local par jour et un repas végétarien par semaine, conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Président donne la parole à M. William TRAËN, qui explique que, depuis 2020, à Egletons, un dispositif a été mis en place pour la récupération et le traitement des déchets de cantine. Ce dispositif, qui deviendra obligatoire en 2023, permet d'identifier les plats sujets à être révisés en fonction de la quantité de déchets, et a pour objectif de limiter les déchets à la source et d'éduquer les enfants au goût.

M. le Président propose que M. William TRAËN soit référent intercommunal sur ce sujet et puisse rencontrer les Maires qui souhaitent reproduire cette méthode.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 3 contre :

- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de la restauration collective ;
- **Autorise** M. le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

• ENFANCE JEUNESSE – AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE

Dans le cadre des activités du service Enfance-Jeunesse, et suite à l'autorisation par la PMI de créer une micro-crèche de 12 places sur la commune de Marcillac-la-Croisille, Mme Denise PEYRAT propose au Conseil Communautaire d'autoriser le fonctionnement de la structure ci-dessus mentionnée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le fonctionnement de la micro-crèche de Marcillac-la-Croisille depuis le 03 janvier 2022 ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **ENTRETIEN DU CHÂTEAU DE VENTADOUR – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC**

M. Jean BOINET informe le Conseil que des travaux d'entretien au Château de Ventadour s'avèrent nécessaires : débroussaillage au pied des remparts extérieurs sur une bande de 1 à 2 mètres de large et dévégétalisation de l'ensemble des ruines nécessitant l'intervention d'un grimpeur/élagueur pour un montant de 8 242,18 € HT.

Il propose de solliciter la DRAC à hauteur de 50%. Le plan de financement serait donc le suivant :

- DRAC : 4 121,09 €
- Communauté de Communes : 4 121,09 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** les travaux d'entretien tels que présentés,
- ***Arrête*** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- ***Autorise*** M. le Président à solliciter l'aide de la DRAC,
- ***Autorise*** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **AVIS CONCERNANT LA RÉVISION 2020/2026 DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Président indique qu'à l'occasion de la dernière commission consultative départementale des gens du voyage qui s'est déroulée le 10 décembre 2021 sous la présidence du secrétaire général de la Préfecture, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été approuvé à l'unanimité.

Le présent schéma doit être pris en compte dans les documents de planification et de programmation, à toutes les échelles territoriales : schémas de cohérence territoriale, plans locaux de l'urbanisme intercommunaux, programmes locaux de l'habitat, plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cette prise en compte doit permettre de faciliter les aménagements nécessaires destinés à l'accueil des gens du voyage, de garantir une cohérence des actions sur le département.

La révision 2020/2026 est principalement axée sur une démarche de construction progressive, associant l'ensemble des acteurs concernés et ayant pour souhait de répondre aux besoins réels des territoires corréziens.

Un bilan intermédiaire annuel, établi par la commission départementale consultative des gens du voyage, devra permettre de suivre l'évolution ainsi que la mise en œuvre du schéma.

Le schéma 2020/2026 s'appuie dans un premier temps, sur le bilan précédent. Les objectifs non atteints sont reportés dans le nouveau schéma, si leur pertinence perdure.

Pour rappel, le schéma 2013/2019 prévoyait pour la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières, une contribution financière à hauteur de 2 à 4 places, à la création, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion d'une aire permanente d'accueil hors de son territoire, d'où le choix final de collaborer avec

la Communauté de Communes de Haute-Corrèze-Communauté par l'établissement d'une convention.

Les aires de petits passages n'ont pas été cartographiées dans le schéma. Ces aires de faible capacité ont vocation à permettre des stationnements de courte durée pour des familles isolées ou quelques caravanes voyageant en groupe.

En Corrèze, aucune préconisation concernant les aires de petits passages n'a été formulée. Cependant, la question a été abordée concernant le territoire du Pays de Lubersac Pompadour.

En tant que collectivité concernée par la révision de ce schéma et conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2001 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001, il appartient au Conseil Communautaire d'émettre un avis au sujet du schéma révisé, avant le 28 mars 2022.

Un arrêté préfectoral portant approbation de la révision 2020/2026 du schéma départemental, publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture, fera suite à cet avis.

Les communes concernées par ce schéma sont : Tulle, Brive-la-Gaillarde, Ussel, Malemort, Saint-Pantaléon-de-Larche, Égletons, Allasac et Noailles.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés sont : la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive, la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo, la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières et la Communauté de Communes Haute-Corrèze-Communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- ***Reconnait*** l'intérêt de mener des études pour diagnostiquer le besoin de terrains familiaux
- ***Demande*** à inscrire dans le schéma, le besoin d'un soutien de la part des services de l'État, dans le cadre de l'accueil de petits passages, sur les territoires de Haute-Corrèze-Communauté
- ***Autorise*** le M. le Président à signer tous documents afférents à cette révision.

5 - Affaires diverses

- **DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le lundi 11 avril 2022, à la salle du Château Robert, à Egletons.

- **AIDE AUX UKRAINIENS**

M. Olivier VILLA demande si la Communauté de Communes a réfléchi sur une prise en charge des réfugiés ukrainiens.

M. le Président répond que, pour le moment, la Communauté de Communes n'a pas été sollicitée par l'Etat et que ce dernier se tournera certainement plutôt vers les communes, comme cela avait été le cas pour les migrants.

La participation de la Communauté de Communes pourrait davantage être envisagée sous la forme d'une aide aux associations caritatives.
